L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 29 AOUT 1844.

BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Les annonces insérées seulement, et pour une année. Aucune annonce ne sera insérée seulement, sont avec abonnement ou payée d'avance comme incontestable de la part de l'abonné, comme payée, et donne avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
Annonces de cinq pouces par carré de chaque langue, pour abonnement, cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Une abonnement considérable dans l'année originale, doit être payé comme une nouvelle annonce. Insérée en deux langues, au même.
Annonces des ventes judiciaires, des autorités, les artisans et les [illegible] de 50 cents, les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, et les [illegible] et bureaux à vapeur, [illegible] 50 cents.
Les abonnements ne sont pas [illegible] d'avance.
Les [illegible] ne sont pas [illegible] d'un an.
Les [illegible] ne sont pas [illegible] aux abonnés.
Les annonces qui ne doivent paraître que pendant [illegible] 1 par carré pour chaque insertion.
Les annonces du articles d'une nature personnelle [illegible] doivent être adressées, [illegible] de l'argent des [illegible] d'avance.
Les annonces qui [illegible] de la ligne ordinaire des [illegible] d'avance, telles que ventes [illegible] au public, [illegible] de la plantation, [illegible] marchandises [illegible] &c. &c. devront payer autant de fois au comptant.
Les annonces qui ne doivent paraître que pendant [illegible] 1 par carré pour chaque insertion.
Les annonces du articles d'une nature personnelle [illegible] doivent être adressées, [illegible] de l'argent des [illegible] d'avance.
Les annonces qui [illegible] de la ligne ordinaire des [illegible] d'avance, telles que ventes judiciaires,